

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 13 JUILLET 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul Choquette
M^{me} Valérie Dufour
M. Guy Brisson (en ligne)
M. Guillaume Lavoie

ABSENCES : M. Philippe Roy

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2026-07-243

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;**

E. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 ;

F. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026 ;

G. Acceptation des comptes à payer au 30 juin 2026 ;

H. État de la situation financière au 30 juin 2026 ;

I. Correspondance :

- a) Correspondance de la Commission de toponymie du Québec concernant l'officialisation du Chemin des Rafales ;
- b) Correspondance de M^{me} Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la ville de Métis-sur-Mer concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture ;
- c) Correspondance de M. Germain Pelletier, maire de la ville de L'Islet concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture ;
- d) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC Haute-Côte-Nord relativement au Règlement 170-2026 décrétant une dépense n'excédant pas 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes ;
- e) Correspondance de la MRC de Manicouagan concernant un appui au Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire ;
- f) Correspondance de M^{me} Joanie Lamothe de la municipalité de Laurierville concernant un appui pour une demande de modification du guide du Programme d'aide à la voirie locale ;
- g) Correspondance de M^{me} Joanie Lamothe de la municipalité de Laurierville concernant un appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes ;

J. Message et rapports d'activités du maire :

- a) MRC de La Haute-Côte-Nord;
- b) Représentation et activités des comités;

K. Administration générale :

- a) Mandat d'entretien de la Place des Fondateurs ;
- b) Avis de motion du règlement numéro 647 ;
- c) Dépôt du Projet de Règlement numéro 647 sur la gestion contractuelle ;
- d) Demande d'autorisation au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités ;
- e) Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture ;
- f) Achat de vélos à assistance électrique et bornes électriques ;
- g) Contrat de service PG Solution (Suite financière Aurora) ;
- h) Autorisation du Dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;
- i) Diffusion du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;
- j) Avis de motion Règlement 650 ;

- k) Dépôt du Projet de règlement numéro 650 décrétant l'achat d'un groupe électrogène ainsi qu'une dépense et un emprunt ;

L. Hygiène du milieu :

- a) Offre de service Écho-Tech H20 inc. – Mesure d’accumulation des boues ;
- b) Offre de service STANTEC – Étude de faisabilité pour la déphosphatation des eaux usées ;
- c) Offre de service de Englobe – Phase 1 et 2 du plan de protection des sources d’eau potable
- d) Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d’égouts pluvial et sanitaire ;

M. Transport :

- a) Contrat de services expertise de matériaux ;
- b) Ajustement de prix du carburant diesel pour le contrat d’enlèvement de la neige 2025 – 2026 ;
- c) Mandat de service en ingénierie ;
- d) Étude environnementale Rampe de mise à l’eau ;
- e) Groupe électrogène ;
- f) Offre de service pour les travaux d’arpentage de Services Techniques SD ;

N. Urbanisme :

- a) Dépôt rapport des permis émis en juin 2026 ;
- b) Demande de dérogation mineure de M. Carl Gauthier #2026-017 ;
- c) Projet de résolution demande PPCMOI de la compagnie Desco #20226-015 ;
- d) Projet de résolution demande PPCMOI de M. Guillaume Duval #2026-014 ;

O. Tourisme :

- a) Production et acquisition de chandails promotionnels – Sacré-Cœur ;

P. Culture :

- a) Dépôt du rapport de la conférence humoristique de Marthe Laverdière ;
- b) Rapport annuel du Réseau Biblio de la Côte-Nord ;

Q. Loisir :

- a) Services aquatiques Haute-Côte-Nord, 2025-2026 ;
- b) Achat d’une machine distributrice ;

R. Santé et bien-être :

- a) Levée de sous « SU L’PERRON » Édition 2026 ;

S. Incendie :

- a) Dépôt du rapport d’activité du mois de juin en incendie ;

- b) Mise à niveau du système de détection des gaz ;
- c) Autorisation d'achat de boyaux incendie ;
- d) Démission d'un pompier volontaire ;
- e) Poste de préventionniste et directrice incendie ;

T. Embellissement : (aucun point)

U. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Appui - Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne ;

V. Demandes d'aide financière :

- a) Demande de soutien financier – Odyssée artistique – 20e Festival intime de musique classique ;
- b) Demande de soutien financier – Explos-Nature ;
- c) Partenariat publicitaire avec le Club de golf de Tadoussac ;
- d) Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb pour le 17^e tournoi de golf de Tadoussac ;

W. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

X. Période de questions

Y. Levée de la séance

Résolution 2026-07-244

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Résolution 2026-07-245

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 15 juin 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ajournée du 15 juin 2026, à 17 h 15, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Résolution 2026-07-246

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 18 juin 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ajournée du 18 juin 2026, à 17 h 15, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-07-247

Acceptation des comptes à payer – juin 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 juillet 2025 totalisant **561 062,23 \$** décrits comme suit :

Paielement par chèque 20 299,79 \$
Paielement par dépôt automatique 378 378,57 \$
Paielement par prélèvement automatique 84 911,84 \$
Paielement payé d'avance 77 472,03 \$

DÉPÔT

État de la situation financière au 30 juin 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 30 juin 2026.

M^{me} Lise Boulianne procède à la lecture du résumé de la correspondance reçue à la municipalité.

Correspondance :

- a) Correspondance de la Commission de toponymie du Québec concernant l'officialisation du Chemin des Rafales ;
- b) Correspondance de M^{me} Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la ville de Métis-sur-Mer concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture ;
- c) Correspondance de M. Germain Pelletier, maire de la ville de L'Islet concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture ;
- d) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC Haute-Côte-Nord relativement au Règlement 170-2026 décrétant une dépense n'excédant pas 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes ;
- e) Correspondance de la MRC de Manicouagan concernant un appui au Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire ;
- f) Correspondance de M^{me} Joanie Lamothe de la municipalité de Laurierville concernant un appui pour une demande de modification du guide du Programme d'aide à la voirie locale ;
- g) Correspondance de M^{me} Joanie Lamothe de la municipalité de Laurierville concernant un appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Guillaume Lavoie, conseiller, M. Paul J. Choquette, conseiller, M^{me} Valérie Dufour, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2026-07-248

Mandat d’entretien de la Place des Fondateurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre des ententes avec la Fabrique de Sacré-Cœur, doit entretenir l’aménagement de la Place des Fondateurs;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Aménagement Dupont nous propose ses services pour un entretien avec mise en place du paillis fourni par la Municipalité pour un montant de 3 000,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter l’offre de l’entreprise Aménagement Dupond pour l’entretien de la Place des Fondateurs et la mise en place du paillis fourni par la Municipalité pour un montant de 3449,25 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 647

RÉSOLUTION 2026-07-249

RÈGLEMENT 647 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 13 juillet 2026 à 19 h, à l’endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Guillaume Lavoie, conseiller, donne avis par la présente qu’il sera soumis lors d’une prochaine séance, le règlement 647 **sur la gestion contractuelle**.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2026-07-250

Dépôt du Projet de Règlement numéro 647 sur la gestion contractuelle

Le conseiller, M. Pierre-Marc Boulianne, donne avis que le « Règlement 647 ayant pour objet la gestion contractuelle » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un projet de règlement 647 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 2026-07-251

Demande d'autorisation au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Boulianne, maire est intéressée à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès de la FQM est au montant de 1 020,00 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dfuour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Lise Boulianne, maire soit autorisée à participer au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au centre des congrès de Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer l'inscription de 1 172,74 \$ taxes incluses, le déplacement ainsi que l'hébergement.

RÉSOLUTION 2026-07-252

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

Attendu que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

Attendu que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Attendu que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un **seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années**;

Attendu que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Attendu que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Attendu que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Attendu que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

Attendu que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Attendu que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Sacré-Cœur demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

RÉSOLUTION 2026-07-253

Achat de vélos à assistance électrique et bornes électriques

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9569-3172 Québec inc. (EBGO Electric Bikes) nous propose la fourniture de 8 vélos à assistance électrique, deux terminaux électriques et dix points d'ancrage électriques pour un montant de 95 425,70 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières reçues seront affectées au projet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la signature du contrat de vente et le paiement des vélos à assistance électriques, des terminaux électriques et des points d'ancrage électriques pour un montant de 109 715,70 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-07-254

Contrat de service PG Solution (Suite financière Aurora)

CONSIDÉRANT QUE le module d'Accès cité finance paie a été remplacé par le nouveau module suite financière AURORA, puisque l'ancienne version n'était plus soutenue par PG;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat de service doit être intervenu avec PG Solution pour la suite financière Aurora au montant de 1 860,00 \$ par année, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de PG Solution pour le contrat de service de la suite financière Aurora au montant de 2 138,54 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-07-255

Autorisation du dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à l'édifice municipal.

RÉSOLUTION 2026-07-256

Diffusion du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le maire a l'obligation de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance tenue en juin, et ce, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'afficher le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à l'édifice municipal, au bureau de poste de Sacré-Cœur, sur la page Facebook de la municipalité et sur le site internet municipal.

Hygiène du milieu :

RÉSOLUTION 2026-07-257

Offre de service Écho-Tech H20 inc. – Mesure d'accumulation des boues

CONSIDÉRANT QU'en fonction des accumulations de boues mesurées et des obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), le programme de suivi des stations d'épuration exige de reprendre une mesure dans l'étang aéré numéros 1 et 2, et pour s'assurer de la hauteur des boues par rapport au niveau du radier de la conduite de sortie, il est recommandé de mesurer l'étang numéro 3 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés 1, 2 et 3 préparée par **Écho-Tech H20 inc.**, au montant forfaitaire de 1 995,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à **Écho-Tech H20 inc.** le mandat de mesurer l'accumulation des boues dans les étangs aérés, tel que soumis dans une offre de service datée du 17 mars 2026 au montant de 2 293,75 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-07-258

Offre de service STANTEC. – Étude de faisabilité pour la déphosphatation des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées, la Municipalité de Sacré-Cœur a récemment été informée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'ajout de sa station d'épuration à la liste des ouvrages municipaux visés par les exigences de réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2031, visent à limiter les apports en phosphore au milieu récepteur afin de contribuer à la protection des écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recherche une démarche progressive et proportionnée, lui permettant de planifier adéquatement les étapes subséquentes, incluant la sélection éventuelle d'une technologie, l'évaluation des coûts d'investissement et d'exploitation, ainsi que l'arrimage potentiel avec des programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils ltée nous propose leur service pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la déphosphatation des eaux usées au montant de 14 995 \$ plus taxe applicable;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à Stantec Experts-conseils ltée le mandat l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la déphosphatation des eaux usées au montant de 17 240,50 \$, taxes incluses ; le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

Résolution 2026-07-259

Offre de service de Englobe – Phase 1 et 2 du plan de protection des sources d’eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a élaboré un plan de protection et défini des mesures de protection permettant de limiter ou de mitiger les risques présents sur les aires de protection de ses sites de Prélèvement d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe propose une offre de services pour deux aspects dans l’application du plan de protection des sources d’eau potable de la municipalité, la phase 1 révision du programme de suivi pour la qualité de l’eau brute provenant des puits de captage PW-1, PW-2 et PW-3 au montant de 7 000.00\$ plus taxe applicable et la phase 2 révisions des formations et des techniques de stockage et d’archivage pour avoir une base de données centralisée pour la gestion et la protection des sources d’eau potable au montant de 6 000,00 \$ plus taxes applicable;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter l’offre de service de la firme Englobe pour la phase 1 et 2 du plan de protection des sources d’eau potable au montant au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses ; le cout étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-07-260

Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d’égouts pluvial et sanitaire

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de la TECQ 2024-2028, un nouveau plan d’intervention doit être réalisé et le nettoyage et l’inspection télévisée des réseaux d’égouts pluvial et sanitaire doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Bélanger de la FQM a préparé un appel d’offres publiques sur le SEAO pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre propositions :

9409 6575 Québec inc. Evo Environnement	176 785,05 \$ taxes non
incluses	
Can-Inspec inc.	195 190,20 \$ taxes non
incluses	
InspectionVision 3 inc.	333 300,00 \$ taxes non
incluses	
Ortec Environnement Services inc.	395 172,35 \$ taxes non
incluses	

CONSIDÉRANT QU’il est recommandé par M. Éric Bélanger d’accepter l’offre de services de 9409 6575 Québec inc. comme plus bas soumissionnaire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter l’offre de service de 9409 6575 Québec inc. Evo Environnement au montant de 203 258,61 \$ taxes incluses, le coût étant approprié à même les travaux de la TECQ 2024-2028.

Transport :

RÉSOLUTION 2026-07-261

Contrat de services expertise de matériaux

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés pour la construction de la promenade verte à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE des manquements à certains endroits ont été constatés dans le béton après un cycle de gel et dégel;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire Englobe nous offre leurs services pour la caractérisation du béton aux fins de déterminer la cause de l'effritement du béton pour un montant estimé de 8 394,38 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services d'Englobe pour la caractérisation du béton de la promenade verte pour un montant de 9 651,44 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-07-262

**Ajustement de prix du carburant diésel pour le contrat
d'enlèvement de la neige 2025 - 2026**

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannot Lepage, directeur général, a préparé le document pour l'ajustement du prix du carburant diésel pour le contrat d'enlèvement de la neige 2025-2026 en date du 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de la Régie de l'énergie l'entrepreneur, aucune retenue et aucun remboursement à l'entrepreneur ne sera effectué;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'informer l'entrepreneur Transcie (1990) inc. qu'il y aura aucune retenue et aucun remboursement pour l'ajustement du prix du carburant pour l'année 2025-2026, puisque l'écart est inférieur 5 % tel que prévu au contrat.

RÉSOLUTION 2026-07-263

Étude environnementale Rampe de mise à l'eau

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la réfection de la rampe de mise à l'eau au quai de l'Anse-de-Roche;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Synergis nous offre leur service pour la préparation d'une demande d'autorisation environnementale et la réalisation d'une étude de caractérisation écologique en lien avec les travaux de remplacement de la rampe de mise à l'eau au quai de l'Anse-de-Roche pour un montant d'environ 26 930 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service du Groupe Synergis au montant de 30 962,77 \$, taxes incluses pour la préparation d'une demande d'autorisation environnementale et la réalisation d'une étude de caractérisation écologique en lien avec les travaux de remplacement de la rampe de mise à l'eau au quai de l'Anse-de-Roche; le coût étant approprié à même les travaux de la TECQ 2024-2028.

Résolution 2026-07-264

Offre de service pour les travaux d'arpentage de Services Techniques SD

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Gauthier requiert des services de surveillance en arpentage;

CONSIDÉRANT QUE Services techniques SD nous offre leurs services pour la location d'un technicien de chantier avec véhicule et instrument au taux horaire de 120,00 \$ plus les frais de chambre et pension CCQ au montant de 184.00 \$ par jour plus taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service pour les travaux d'arpentage au taux horaire de 137,97 \$, taxes incluses plus les frais de chambre et pension CCQ au montant de 206,95 \$ par jour, taxes incluses, le cout étant approprié à même le budget régulier 2026.

Urbanisme :

DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis émis en juin 2026

Au mois de juin 2026, 28 permis ont été émis pour un total annuel de 100 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 1 098 00,00 \$ et le montant des permis s'élève à 1015,00 \$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis de juin 2026.

RÉSOLUTION 2026-07-265

Demande de dérogation mineure de M. Carl Gauthier 2026-017

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Gauthier a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une remise existante située au 113, rue Gagné, dans la zone 09-H;

CONSIDÉRANT QUE la remise est implantée à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la remise est située à une distance de 1,66 mètre d'un autre bâtiment accessoire, alors que le Règlement de zonage exige une distance minimale de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations concernent une construction existante et que cette situation empêche actuellement la conclusion de la vente de l'immeuble devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2026-017, recommande favorablement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure #2026-017 demandée par M. Carl Gauthier afin de régulariser l'implantation de la remise existante située au 113, rue Gagné, dans la zone 09-H, en autorisant une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale ainsi qu'une distance de 1,66 mètre entre la remise et un autre bâtiment accessoire.

RÉSOLUTION 2026-07-266

Projet de résolution demande PPCMOI de la compagnie Desco #20226-015

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée afin d'autoriser un usage d'hébergement touristique général au 61, rue Hovington dans la zone 20.2H ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-015 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les critères d'évaluation applicables au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du-Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre harmonieusement au secteur et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufouret résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de PPCMOI de la compagnie Desco #20226-015 visant à permettre l'usage d'hébergement touristique général au 61, rue Hovington, conformément aux documents déposés.

RÉSOLUTION 2026-07-267

Projet de résolution demande PPCMOI de M. Guillaume Duval #2026-014

CONSIDÉRANT QU'une demande de **PPCMOI** a été déposée afin d'autoriser la transformation du bâtiment actuellement utilisé comme **musée**, situé au **66, chemin de la Pointe-à-Gagnon**, dans la **zone 38-REC**, en **deux logements distincts** destinés à loger les membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro **2026-014**, recommande favorablement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de préserver le bâtiment en lui attribuant une nouvelle vocation résidentielle compatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est **conditionnelle à la subdivision du lot**, laquelle devra être réalisée conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du-Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de résolution de PPCMOI visant à autoriser la transformation du musée situé au 66, chemin de la Pointe-à-Gagnon, dans la zone 38-REC, en deux logements

distincts destinés à loger les membres d'une même famille, conditionnellement à la subdivision du lot concerné.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2026-07-268

Production et acquisition de chandails promotionnels – Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite produire des chandails promotionnels afin de renforcer l’identité locale et soutenir la visibilité touristique;

CONSIDÉRANT QUE la designer Michèle Haroun offre gratuitement la création des designs, sous réserve d’une commande minimale de 25 unités par modèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire produire deux modèles de chandails, chacun décliné en trois couleurs, pour un total de 150 unités au coût unitaire de 41 \$ taxable, pour un montant total de 6 150 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit vendre les chandails au prix de 55 \$ l’unité, générant des revenus potentiels de 8 250 \$taxes incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur procède à l’achat de 150 chandails promotionnels pour un montant total de 7070,96 \$, taxes incluses ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’autoriser madame Annie Manning, agente de développement communautaire, culture, loisir et tourisme, à procéder aux démarches nécessaires pour la production, la commande, la réception et la mise en vente des chandails promotionnels, incluant toute communication requise avec la designer et les fournisseurs concernés.

Culture :

RÉSOLUTION 2026-07-269

Dépôt Rapport de la conférence de Marthe Laverdière

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt rapport de la conférence de Marthe Laverdière.

CONSIDÉRANTE QUE pour la conférence de M^{me} Marthe Laverdière, des billets ont été vendus lors de cette vente et que nous avons récolté un profit de 3 462, 88 \$;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver le rapport de la conférence de M^{me} Marthe Laverdière et de placer les profits au surplus affectés pour activités futures.

DÉPÔT

Dépôt du rapport annuel du Réseau Biblio de la Côte-Nord

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport annuel du Réseau Biblio de la Côte-Nord.

Loisir :

RÉSOLUTION 2026-07-270

Services aquatiques Haute-Côte-Nord 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025-2026, la participation financière annuelle sera effectuée en fonction de la fréquentation des citoyens aux activités de l'organisme de services aquatiques de la Haute-Côte-Nord et cette participation sera effectuée en fonction de la fréquentation de 2025 - 2026, dont 40 personnes ont utilisé la piscine au montant de 10 \$ par personne.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la participation en fonction de la fréquentation de 2025 - 2026 de Services aquatiques Haute-Côte-Nord au montant de 400 \$.

RÉSOLUTION 2026-07-271

Achat d'une machine distributrice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite améliorer l'offre de services au centre récréatif et que l'ajout d'une machine distributrice répond à un besoin exprimé par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le modèle *CraveHub Combo L* est offert au coût de 5 595,00 \$ CAD, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense peut être assumée à même le budget municipal 2026;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la Municipalité de Sacré-Cœur procède à l'achat d'une machine distributrice *CraveHub Combo L* auprès de CraveHubVend pour un montant de 6 432.85 \$, taxes incluses et livraison gratuite.

QUE cette dépense soit assumée à même le budget municipal 2026;

QUE monsieur Jeannot Lepage, directeur général et trésorier, soit autorisé à signer tout document requis.

Santé et bien-être :

RÉSOLUTION 2026-07-272

Levée de sous « SU L’PERRON » Édition 2026

CONSIDÉRANT la lettre de la Fabrique de Sacré-Cœur, reçue le 2 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite lettre, ils demandent un soutien financier de la population pour la 16^e édition, de la levée de sous « SU L’PERRON »;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu, à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser la levée de sous « SU L’PERRON » édition 2026, qui a eu lieu le 8 août 2026.

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt du rapport d’activité du mois de juin en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d’intervention et des activités du service incendie pour le mois de juin 2026.

RÉSOLUTION 2026-07-273

Achat du système mise à niveau de détection des gaz

CONSIDÉRANT QUE notre système de détection actuel ne fonctionne plus et les pièces de celui-ci sont discontinuées

CONSIDÉRANT QUE le système de détection de gaz est obligatoire dans notre caserne

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Detekta, nous a fait une offre de service de 5004,46 \$, taxe non incluse.

CONSIDÉRANT QUE l’installation du système n’est pas incluse dans la soumission.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’achat du système mise à niveau de détection des gaz de la caserne incendie au coût de 5753,88 \$, taxe incluse; le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-07-274

Autorisation d'achat de boyaux incendie

CONSIDÉRANT QUE nous manquons de boyaux de rechange pour les pré-connecte ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'Arsenal de 1754,00 \$ taxes non incluses.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de boyaux incendie au coût total de 2016,66 \$, taxes incluses; le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-07-275

Démission d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE le pompier volontaire #22009 n'est pas aussi disponible qu'il ne le pensait à répondre aux appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier volontaire #22009 donne sa démission à titre de pompier volontaire ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la démission du pompier volontaire #22009 à titre de pompier volontaire du service incendie de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2026-07-276

Embauche d'une directrice et prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE l'employée # a postulé pour une offre d'emploi qui a été pour combler le poste de directeur et en prévention incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré tous les candidats qui ont postulé sur ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée est déjà en poste et a réussi la formation demandée de Pompier 1 section 4 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera sous contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée est déjà membre de la brigade incendie et est pompier volontaire ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de l'employée # comme directrice et prévention incendie en date du mercredi

14 juillet 2026, et ce, selon les conditions de travail énuméré au contrat de travail de l'employé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire Lise Boulianne à signer le contrat de travail avec l'employée.

Embellissement : (aucun point)

Demande d'appui : (aucun point)

Demandes d'aide financière :

RÉSOLUTION 2026-07-277

Partenariat publicitaire avec le Club de golf de Tadoussac.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation B.E.S.T Golf Tadoussac sollicite la Municipalité de Sacré-Cœur pour une aide financière pour un partenariat publicitaire pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QU'avec cette contribution la Municipalité de Sacré-Cœur pourra bénéficier des d'affichage sur le terrain ainsi que 20 rondes de golf de 9 trous;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu majoritairement des conseillers présents de contribuer à la demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ comme partenariat publicitaire avec le Club de Golf de Tadoussac; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2026-07-278

Campagne de notoriété Côte-Nord 2027-2029 avec Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord propose une campagne de notoriété 2027-2029 à la Municipalité de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne inclut une offre de partenariat en plan Argent ou en plan Or;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite adhérer au plan Or de la campagne de notoriété de Tourisme Côte-Nord, pour un montant total de 28 000 \$, payable selon les modalités suivantes : 6 000 \$ à la signature, 4 000 \$ en 2027, 9 000 \$ en 2028 et 9 000 \$ en 2029;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-

Cœur adhère au plan Argent de la campagne de notoriété de Tourisme Côte-Nord, pour un montant total de 12 000 \$, payable selon les modalités mentionnées;

QUE Monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire.

RÉSOLUTION 2026-07-279

Ajournement de la séance du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que la séance soit ajournée au jeudi 23 juillet 2026 à 17 h 15.

RÉSOLUTION 2026-07-280

Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul J. Choquette que la séance soit levée à 19 h 54.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire